

PROTOCOLE DE LUTTE CONTRE

LES VIOLENCES, LES HARCÈLEMENTS ET LES DISCRIMINATIONS

OBJECTIFS

Le MIFC s'engage activement à prévenir et combattre toutes formes de violences, de harcèlements ou de discriminations afin de garantir la sécurité, la dignité et le bien-être de l'ensemble des personnes participant au Marché. Le MIFC souhaite offrir un environnement professionnel respectueux, inclusif et exempt de toute forme de violence ou de discrimination.

L'objectif est de mettre en place une prise en charge rapide et confidentielle, dans une atmosphère toujours bienveillante, des personnes victimes ou témoins de VHSS ou de discriminations au sein de notre structure et pendant le Marché.

Les violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS), ainsi que les comportements discriminatoires, regroupent notamment :

- le harcèlement sexuel (propos, gestes, comportements à connotation sexuelle non désirés et non consentis)
- le harcèlement moral
- les agressions sexuelles
- les violences et agissements sexistes (discriminations, insultes, remarques dégradantes liées au genre)
- les propos racistes
- les propos et actes discriminatoires à l'encontre des personnes LGBTQIA+
- les propos antisémites
- les discriminations liées au handicap
- le cyberharcèlement
- les comportements inappropriés créant un environnement intimidant, humiliant ou offensant

LES PRINCIPES DU PROTOCOLE

Le MIFC ne tolère aucun comportement discriminatoire fondé sur un critère protégé par la loi.

Toute personne effectuant un signalement est accueillie avec respect, neutralité et bienveillance.

Nous garantissons qu'aucun signalement ne donnera lieu à des représailles.

Le MIFC veille au respect de la présomption d'innocence tout en mettant en œuvre les mesures conservatoires nécessaires à la protection des personnes.

CHAMP D'APPLICATION

Ce protocole concerne :

- tous·tes les membres de l'équipe du MIFC, y compris les renforts saisonniers et les bénévoles
- tous·tes les participant·es accrédité·es du Marché
- les exposant·es
- les prestataires
- les équipes techniques

Les règles s'appliquent :

- dans les bureaux du MIFC
- dans les espaces du Marché
- lors des événements et moments conviviaux hors-les-murs du Marché
- dans les communications du MIFC

SENSIBILISATION, PRÉVENTION, INFORMATION

Ces trois leviers essentiels à la prise en charge des VHSS et des discriminations seront mis en place comme suit :

Pour les participant·es :

- affichage du protocole dans les espaces du Marché
- communication sur le site internet du MIFC
- communication dans le Mode d'emploi des accrédité·es, disponible sur l'espace personnel en ligne des participant·es

Pour les personnes salarié·es de l'équipe du MIFC :

- information sur le protocole
- information sur les personnes contact au sein de l'équipe

Pour les bénévoles :

- signature d'une charte des bénévoles incluant l'engagement contre les VHSS et les discriminations
- mention dans les conventions de bénévolat
- sensibilisation lors des réunions de préparation
- sensibilisation lors de l'arrivée des bénévoles sur le site de l'événement, au début de l'exploitation
- affichage du protocole dans les espaces du Marché

Pour les prestataires et les exposant·es :

- mention dans le cahier des charges
- information sur le protocole et les personnes référentes grâce à des affichages au sein du Marché

PERSONNES RÉFÉRENTES

Les référent·es « VHSS et discriminations » sont les interlocuteur·ices privilégié·es pour recueillir les signalements, orienter les victimes ou témoins, coordonner la mise en sécurité et assurer le suivi des situations signalées.

Les référent·es s'engagent à :

- respecter la confidentialité
- écouter sans jugement
- agir avec impartialité
- assurer le suivi du dossier
- documenter les mesures prises

Référent général : **Gérald Duchaussoy | 06.13.50.68.26**
Référente suppléante : **Margot Perennes | 06.81.01.86.16**
Mail de contact : production-mifc@festival-lumiere.org

Si vous rencontrez des difficultés pour joindre les personnes référentes pendant le Marché, vous pouvez vous diriger vers un·e bénévole, qui se chargera de contacter directement la bonne personne.

PROCÉDURE DE SIGNALEMENT

Comment faire un signalement ?

- **en personne :** rendez-vous à l'accueil du MIFC et demandez à parler à la personne référente
- **par téléphone :** contactez directement les numéros des personnes référentes
- **par mail :** production-mifc@festival-lumiere.org

Qui peut signaler ?

- la victime elle-même
- un·e témoin
- un·e proche de la victime

Aucune personne ayant effectué un signalement de bonne foi, qu'elle soit victime ou témoin, ne pourra faire l'objet de représailles en raison de ce signalement.

CONFIDENTIALITÉ

Le MIFC s'engage à traiter les signalements de manière strictement confidentielle. Si la personne le souhaite, son identité n'est communiquée qu'aux personnes strictement nécessaires au traitement du signalement, sauf obligation légale.

PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE DE LA VICTIME

ÉTAPE 1
ACCUEIL, MISE EN CONFIANCE ET EN SÉCURITÉ

L'objectif est de créer un espace de confiance sécurisé afin de permettre à la personne victime ou témoin de s'exprimer librement.

Actions à mener par la personne qui reçoit le témoignage :

- éloigner immédiatement la personne mise en cause si nécessaire
- proposer à la personne de s'installer dans un espace calme, confidentiel et sécurisant pour discuter
- adopter une posture d'écoute bienveillante, sans aucun jugement
- recueillir le témoignage de la personne sans le remettre en cause
- respecter la légitimité du ressenti et des émotions manifestées lors du témoignage

NE JAMAIS :

- minimiser les faits rapportés par la victime ou la personne témoin
- remettre en question la parole de la victime ou du témoin
- avoir des formulations culpabilisantes ou jugeantes
- pousser la victime ou le témoin à s'exprimer sur des faits qu'il·elle ne souhaite pas aborder
- confronter l'agresseur·euse présumé·e sans la présence d'un·e accompagnant·e approprié·e

ÉTAPE 2
ÉVALUATION DE L'URGENCE ET DE LA SÉCURITÉ IMMÉDIATE

L'objectif est d'évaluer avec la personne si elle est en danger immédiat et de s'assurer de sa sécurité physique et psychologique. En fonction de l'état de la personne, plusieurs options d'accompagnement sont envisagées afin de répondre au mieux à ses besoins.

Le·la référent·e « VHSS et discriminations » prend le temps d'évaluer avec la victime :

- son état physique et psychologique
- la localisation et la proximité éventuelle de la personne mise en cause
- ses besoins immédiats (soins, repos, collation, présence d'un·e proche...)
- son sentiment de sécurité
- sa volonté de rester ou non sur le Marché
- son besoin d'accompagnement

Propositions d'accompagnement :

- accompagnement par le·la référent·e hors du Marché
- présence d'un·e proche ou d'une personne de confiance
- repos dans un espace calme et sécurisé, avec une collation si nécessaire
- soins médicaux si nécessaire (équipe premiers secours sur place, ou contact des urgences)
- appel des forces de l'ordre si nécessaire

ÉTAPE 3
INFORMER LA PERSONNE SUR SES DROITS ET SES OPTIONS

L'objectif est d'informer la personne sur les démarches possibles pour effectuer son signalement et sur les options qui s'offrent à elle, notamment concernant les questions juridiques et administratives. Cette étape permet à la personne de donner suite à son signalement, et de se sentir accompagnée dans cette procédure.

Droits et options possibles :

- porter plainte
- déposer une main courante
- recueillir, avec son consentement, les éléments nécessaires grâce au formulaire de signalement fourni par le MIFC
- rappeler et transmettre de nouveau le contact du·de la référent·e, au cas où la personne souhaiterait revenir vers le MIFC pour toute demande ou signalement après le Marché

Le MIFC propose également un soutien psychologique aux victimes et aux témoins de violences, harcèlements et discriminations, grâce à une orientation vers des organismes ou associations en capacité de venir en aide aux personnes touchées.

PROTOCOLE VIS-À-VIS DE LA PERSONNE MISE EN CAUSE

Si la victime ou le témoin le souhaitent, le MIFC peut mettre en place des mesures immédiates contre la personne mise en cause :

- appel immédiat des agent·es de sécurité sur place pour faire cesser la situation et assurer la sécurité des personnes
- l'éloignement immédiat de la personne mise en cause
- appel des forces de l'ordre si nécessaire

En ce qui concerne les mesures conservatoires prises sur le Marché, la personne mise en cause pourra se voir retirer temporairement son badge, limiter l'accès à certains espaces ou être exclue temporairement ou définitivement du Marché, selon la gravité des faits.

Des suites disciplinaires pourront être décidées après examen des éléments recueillis.

La personne mise en cause sera sanctionnée comme suit :
Si la personne mise en cause est un·e membre de l'équipe ou un·e bénévole, une enquête peut être menée en interne par le MIFC afin de déterminer la sanction adaptée, toujours de manière confidentielle et appropriée.

Sanctions possibles selon la gravité :

- avertissement
- mise à l'écart temporaire et/ou mise à pied
- exclusion ou rupture du contrat de travail (conformément au Code du travail)
- signalement aux autorités compétentes

Si la personne mise en cause est un prestataire, une rupture du contrat établi peut être envisagée, ainsi que la suppression de toute possibilité de reconduction du partenariat. Les faits et la personne mise en cause pourront être signalés aux structures professionnelles compétentes et habilitées à prendre en charge la situation.

FORMULAIRE DE SIGNALEMENT ET TRAÇABILITÉ

Chaque signalement fait l'objet d'un enregistrement confidentiel comprenant :

- date
- lieu
- description des faits (et de leur récurrence, le cas échéant)
- personnes impliquées
- mesures prises
- suivi effectué

Réalisation du signalement :

Afin que la victime ou la personne témoin puisse effectuer son signalement, le MIFC lui fournira un formulaire de signalement confidentiel dans lequel elle pourra détailler les faits afin d'assurer un meilleur suivi et une prise en charge optimale de sa plainte.

Ce formulaire ne sera en aucun cas divulgué publiquement ou à des personnes non concernées par les questions VHSS et discriminatoires.

Après le signalement :

En ce qui concerne le délai du traitement du signalement, le MIFC propose les options suivantes :

- accusé de réception immédiat
- premier entretien dans les 24 heures pendant le Marché
- suivi après l'événement si nécessaire

BILANS

Le MIFC souhaite continuer de s'améliorer sur la prise en charge des VHSS et des discriminations. À ce titre, les formulaires, ainsi que les retours du·de la référent·e, permettront d'établir un bilan (anonymisé) des signalements effectués lors de la période du MIFC (en amont, pendant, et en aval). Grâce à ce bilan, l'équipe pourra réfléchir à de potentielles pistes d'amélioration de ce protocole afin de garantir la sécurité et le suivi des personnes victimes ou témoins de violences, de harcèlements et de discriminations.

NUMÉROS D'URGENCE

Police : 17
SAMU : 15
Urgences européennes : 112
Ligne d'écoute nationale destinée aux femmes victimes de violences : 3919
France Victimes : 116 006